



# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 A 19H30**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du onze octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

**Nombre de membres : 19**  
**Nombre de présents : 16**  
**Nombre de votants : 18**

**Etaient présents :** Mmes Jocelyne BARBIER KADIRI, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie-Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

**Procurations :** Emilie LOPES à Marie Claude SUCHET et Brigitte BOURGEOIS à Laetitia VENNER.

**Absent excusé :** Stéphane METTIVIER.

Monsieur Lionel WEISS est élu secrétaire de séance.

.....

## **PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE VALLON – CABINET UGUET**

Le cabinet UGUET présente une proposition d'aménagement du Chemin de Vallon : de la place de l'église jusqu'à la pizzeria. Le choix du style et des matériaux est sensiblement identique à celui de la rue des Luges afin d'uniformiser l'ensemble tout en gardant l'objectif important de maîtrise de la vitesse de circulation.

La construction est divisée en deux parties :

- un premier tronçon de la pizzeria jusqu'à l'allée de l'écluse, incluant les PAV (avec places de parking) : voirie de 5 mètres et trottoir d' 1 m 50, un réservoir d'eau qui appartient à la commune de Douvaine doit être conservé ;
- un deuxième tronçon des PAV jusqu'à la place de l'église : aménagement d'une zone de rencontre, sans trottoirs mais avec une vitesse limitée à 20km/h. Le revêtement serait plus qualitatif sur cette zone qui jouxte l'église.

La circulation reste possible dans les deux sens. Laetitia VENNER ajoute que le sens unique favorise les accélérations de voitures.

Fabien VASSALLI ajoute que le réseau d'eau pluviale est nettoyé et les canalisations et réseaux sensibles vont être vérifiés. Le réseau d'eau potable a été refait en 2020.

Lionel WEISS et Mokrane YACEF regrettent qu'une piste cyclable ne soit pas créée sur cet axe qui dessert la Mairie, la salle des fêtes et la micro-crèche.

Le cabinet UGUET précise que compte tenu des normes règlementaires, il n'y a de la place que pour un sens de piste cyclable.

Katarzyna LIARDET demande comment inciter les automobilistes à rouler moins vite sur cette route étroite ?

Rémy FABRE insiste sur la création d'une voie réellement partagée par tous les modes de déplacement.

A l'issue de ces échanges, la solution d'une chaussée à voie centrale généralisée est retenue. Le Cabinet Uguet va proposer un projet dans ce sens. Les habitants seront également consultés.

Le coût approximatif de la réalisation s'élève à 451 740 euros HT.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

▪ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
10/09/2021	Signature d'un devis de 2.204 € HT pour l'acquisition de 3 PC portables pour TNI de l'école
14/09/2021	Signature d'un devis de 5.902 € HT pour l'acquisition de 3 PC portables et 3 tablettes surface
22/09/2021	Signature d'un devis pour une formation Publisher d'un montant de 1.936 € HT
29/09/2021	Signature d'un devis de 5.610 € HT pour le curage du réseau d'eaux pluviales du Chemin de Vallon
30/09/2021	Signature d'un devis, dans le cadre du réaménagement des sanitaires de l'école, pour les revêtements de sols d'un montant de 3.764 € HT
30/09/2021	Signature d'un devis, dans le cadre du réaménagement des sanitaires de l'école, pour les travaux électriques d'un montant de 1.495 € HT
30/09/2021	Signature d'un devis, dans le cadre du réaménagement des sanitaires de l'école, pour les cloisons et faux-plafonds d'un montant de 5.167,65 € HT
30/09/2021	Signature d'un devis, dans le cadre du réaménagement des sanitaires de l'école, pour les travaux sanitaires d'un montant de 8.308 € HT
30/09/2021	Signature d'un devis pour des travaux de récupération des eaux pluviales au ralentisseur de la rue des Mogets pour 6.882 € HT
30/09/2021	Signature d'un devis de 14.490 € HT pour l'acquisition d'un panneau lumineux

▪ **URBANISME**

**SUIVI ADS DU TROISIEME TRIMESTRE 2021**

**I – Permis de construire accordés**

PC 7415021B0005	déposé le 06/07/2021– ALIAS Christopher – lieudit Luche – maison individuelle– accordé le 14/09/2021
PC 7415018B0002/M01	déposé le 26/06/2021– VIVIER Pierrette – rue de Bois Folet– modification de façades et de surface - accordé le 20/09/2021
PA 7415021B0006	déposé le 12/07/2021– CORTE Melvin – rue de la Mule– maison individuelle - accordé le 22/09/2021

**II – Déclarations Préalables accordées**

DP 7415021B0029	déposée le 06/06/2021– FOCCIS Pietro – lieudit Prés Annard– division en vue de construire– accordée le 06/07/2021
DP 7415021B0030	déposée le 11/06/2021-- BARD GENOUD David--75, impasse de la Canne– pergola bio climatique- accordée le 08/07/2021
DP 7415021B0025	déposée le 20/05/2021-- CORTE Corinne–100, rue de la Mule– division en vue de construire - accordée le 08/07/2021
DP 7415021B0026	déposée le–28/05/2021– BLANC Jean-Philippe–265, rue Prés Duboul–division en vue de construire- accordée le 08/07/2021
DP 7415021B0032	déposée le–14/06/2021– BOUKERCHE Yahia–392, rue de Cortelan–modifications de façades - accordée le 09/07/2021
DP 7415021B0034	déposée le–01/07/2021– POINSIGNON Alexandre– chemin de Luge Pernet– clôture– accordée le 23/07/2021
DP 7415021B0036	déposée le–01/07/2021– FREE MOBILE–chemin des Ensarmets – pylone – accordée le 23/07/2021
DP 7415021B0031	déposée le–11/06/2021– PRADAS Antoine – 171, rue Rose des Vents– abri de jardin - accordée le 30/08/2021
DP 7415021B0035	déposée le–01/07/2021–MEYER Patrick –135, impasse de la Canne– chambre d’amis - accordée le 30/08/2021
DP 7415021B0037	déposée le–07/07/2021– CHEVALLIER Daniel–137, chemin des Hutins– piscine– accordée le 30/08/2021
DP 7415021B0039	déposée le 02/08/2021– MAGNIN Emmanuel – 26, route de Ruaz – fermeture d’un abri voiture– accordée le 30/08/2021
DP 7415021B0042	déposée le–09/08/2021– DESHAYES Martine – 102, rue de Guichard– division en vue de construire– accordée le 14/09/2021
DP 7415021B0045	déposée le–27/08/2021–BLANC Jean-Philippe - 265, rue Prés Duboul--division en vue de construire - accordée le 20/09/2021

Vincent ARNOL demande le nombre total des permis et déclarations préalables accordés en 2021 : ces chiffres seront connus en fin d’année.

## ▪ FINANCES

### **PRESENTATION DE PROJET – BUDGET PARTICIPATIF**

Katarzyna LIARDET explique que la Mairie de Loisin souhaite mettre en place un « budget participatif ». La mise en place d'un tel dispositif permettrait d'associer davantage les habitants à la décision publique en proposant des projets pour leur village et dans le respect de critères définis dans un règlement notamment : le budget, projet d'intérêt général, projet de compétence communale et sur le domaine public communal, projet financé par le budget d'investissement... Dans les communes ayant déjà mis en place cette proposition le budget se situe entre 6 et 30 euros par habitant. Il peut être mis en place en 2022 et éventuellement reconduit.

Le budget participatif serait soumis au vote ouvert à tous les habitants de la commune de Loisin.

Les membres du conseil sont favorables au budget participatif.

Le montant évoqué est de 10 000€. L'approbation éventuelle se fera au moment du vote du budget.

Lionel Weiss fait remarquer que la participation citoyenne ne doit pas se cantonner à ce budget participatif mais doit rester plus large. Madame le Maire confirme que cela n'empêchera pas les autres participations citoyennes comme le copil MOBU. Ce budget participatif viendrait en complément.

Lionel Weiss fait remarquer qu'il y a aussi le CMJ avec son propre budget à mettre en place. Madame le Maire dit qu'une coordination entre les deux est possible.

### **DELIBERATION PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%.

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2 et de ne pas constituer de provisions en-dessous de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix Jérémy KLEINBECK

Le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

- PRÉCISE qu'en-dessous de 100 €, il ne sera pas constitué de provisions,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

#### **TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – GRANDE RUE**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement et s'engage à verser au SYANE sa participation financière.

Après exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE : le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :

338.049,85 €

avec une participation financière communale s'élevant à : 191.292,94 €  
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 10.141,50 €

- S'ENGAGE : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8.113,20 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- S'ENGAGE : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 153.034,35 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

#### **REDUCTION DE LOYER SARL DUPONT**

Madame le Maire explique que les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche ont engendré une baisse significative de la fréquentation et par conséquent du chiffre d'affaire du local commercial loué par la SARL DUPONT, dont l'activité est la boulangerie-pâtisserie (baisse de 50 % et fermeture l'après-midi).

A la demande de la boulangerie et après concertation avec les élus, le Maire décide donc la réduction totale du loyer du mois d'octobre 2021. Les charges locatives restent dues intégralement.

Madame le Maire précise que le loyer est d'environ 1 600 euros par mois.

#### **▪ PERSONNEL**

#### **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu la livraison des domiciles regroupés sur la commune et la nécessité d'assurer son entretien et organisation, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 23,04/35<sup>ème</sup>

La création d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps complet raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

**SERVICE TECHNIQUE**

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent polyvalent école et domiciles regroupés	Adjoint technique territorial	C	1	0	23,04/35ème
Agent polyvalent école et domiciles regroupés	Adjoint technique territorial	C	0	1	35/35ème

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- La mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe de la présente délibération.

**PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Considérant la mise en place des Domiciles Regroupés et la nécessité d'assurer une continuité de service avec la maîtresse de maison et les besoins au service cantine et périscolaire, Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, de catégorie C, à temps non complet à raison de 12,25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. L'agent assumera une fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie des résidents des domiciles regroupés (accueillir les locataires, coordonner les interventions des personnes extérieures, proposer des activités...) et assurera le service et l'entretien à la cantine et périscolaire de l'école sur le temps de midi.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création,

prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps non complet, à raison de 12,25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget,
- ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

Virginie PETITFOUR soulève la difficulté de recruter sur une quotité de 12.25/35<sup>ème</sup>.

Laetitia VENNÉ répond que le poste a été proposé à Farah qui effectue actuellement des vacations (remplacements), nous attendons sa réponse.

Avec ces modifications, le nombre d'agents passe à 23 et les postes en équivalent temps plein à 17,32.

## ▪ VIE COMMUNALE

### **AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE :**

Remy FABRE explique qu'une réunion s'est tenue le 05 octobre avec une technicienne du CAUE et les bénévoles de la bibliothèque. Le projet tel qu'il est proposé aujourd'hui permet d'ajouter 3 classes côté élémentaire, un restaurant scolaire et une médiathèque. Savoie biblio conseille de départager la médiathèque de l'ensemble, les usagers pourraient être réticents si la structure est trop englobée dans l'espace scolaire. La Mairie doit définir précisément ses objectifs en termes de qualité du bâtiment : gestion des eaux pluviales, stationnement des voitures, nature des matériaux utilisés, espaces verts, installation de panneaux thermiques, acoustique, géothermie... Le souhait étant de tendre vers un bâtiment passif avec l'utilisation de matériaux sains.

Remy FABRE précise que le bâtiment cantine actuel n'est peut-être pas assez solide pour accueillir un étage.

Un rendez-vous le 21 octobre 2021 avec le CAUE pour donner les critères de qualité choisis.

La commune est soumise à un concours d'architecte, 3 seront retenus et payés pour proposer leurs créations et au final un seul sera choisi.

Deux parcelles pourraient être achetées par la commune : une côté maternelle et une autre jusqu'à la route départementale en vue de créer un rond-point, un espace de jeux pour

enfants, un petit amphithéâtre ou encore le verger/potager pédagogique. Remy FABRE rappelle qu'il faut garder une vue de l'ensemble.

Mokrane YACEF explique qu'il existe maintenant des chaudières qui utilisent tous types de combustibles. Une extension de la géothermie est nécessaire pour une utilisation maximale.

Des panneaux solaires peuvent également être posés (bonne capacité lumineuse).

Un rendez-vous avec l'économiste est fixé pendant les vacances de la Toussaint.

### **ANIMATION :**

- Laetitia VENNER explique que la commune a signé un partenariat avec l'association « Le Grand Bain Production » (10 ans d'existence, et adhésion de 5 communes). Nous nous engageons ainsi à payer 500 euros par concert et à mettre à disposition les locaux de la salle des fêtes. L'association gère la mise en place, paie les dépenses et récupère les recettes. L'objectif est de faire vivre le village et de proposer une animation culturelle. Le samedi 23 octobre le chanteur brésilien Joao Selva se produira sur scène et un stand de plats brésiliens sera proposé. Le tarif est de 12 euros l'entrée par adulte et 10 euros/personne pour le repas brésilien. L'entrée est gratuite pour les moins de 12 ans. Billetterie sur place. Un autre spectacle destiné au jeune public aura lieu le 04 juin 2022.
- L'inauguration des quatre sculptures de M. Schaller est programmée le 14 novembre 2021 à 11h00 à la salle des fêtes. La presse sera présente et un buffet organisé. Les élus volontaires sont conviés. Il convient de prévoir une communication début novembre.
- CMJ : Harris DUPUIS explique qu'il a pris contact avec la MJC du Chablais pour organiser une rencontre avec Jocelyne BARBIER pour des conseils sur la mise en place. Par ailleurs, la Directrice de l'école a répondu favorablement : les enfants et familles pourront être informés via le cahier de liaison des élèves de CM2. La tranche d'âge sélectionnée serait CM2-6<sup>ème</sup> voire 5<sup>ème</sup>. L'objectif est d'avoir 8/10 jeunes. Les élections se tiendraient en janvier 2022 dans les locaux de la Mairie. Virginie PETITFOUR rappelle que tous les élus seront impliqués une fois le CMJ mis en place.

Laetitia VENNER informe les membres du Conseil que les vœux du Maire seront organisés le 15 janvier 2022, il serait intéressant de pouvoir présenter le CMJ à cette occasion.

### **PRESENTATION DU LABEL « VILLE PRUDENTE »**

Lancé en 1990, ce label a pour objectif de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routière.

Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées sur lequel apparaît de 1 à 5 cœurs, selon le résultat de la visite terrain réalisée par un bénévole de l'association de Prévention Routière.

Depuis le début du mandat, on constate que la population est très soucieuse de la sécurité routière sur le territoire communal car elle sollicite régulièrement la mairie à ce sujet.

L'obtention de ce label permettrait de montrer aux administrés que la sécurité routière est prise en compte par le conseil municipal via les aménagements déjà réalisés mais aussi ceux en cours de réflexion.

Exemples :

- création d'une zone de rencontre Rue des Luges en 2020 ;
- limitation de la vitesse à 30km/h Route de Ballavais en 2020 ;

- participation citoyenne avec le COPIL MOBU lancé en 2021 ;
- marquage au sol « chevrons + vélo » Chemin Davo De Vi en 2021 ;
- pose de balises LED sur les passages piétons de la RD 1206 en 2021 ;
- déplacement du passage piéton sur la RD 1206 à Tholomaz en 2021 ;
- étude de la création de chemins destinés aux mobilités douces ;

Les frais d'inscriptions sont de 70 euros, puis si la commune obtient le label, les droits d'adhésion au label sont de 340 euros annuels. Le label est valable 3 ans, puis une nouvelle visite terrain doit être réalisée.

A ce jour en Haute-Savoie, 3 communes ont été labélisées : Saint-Gervais, Saint-Cergues et Veigy-Foncenex.

Le sondage créé dans le but de savoir si les élus souhaitent adhérer à cette démarche fait état de 10 avis favorables et 1 avis défavorable. 7 élus ne se sont pas positionnés.

Les élus débattent. Lionel WEISS doute de la crédibilité de la note attribuée à Loisin en raison du passage de la route départementale. Fabien VASSALLI précise qu'il y a un impact d'image pour la commune. En outre, cette adhésion permettrait à la collectivité de bénéficier d'un accès à une documentation complète sur la sécurité et prévention routière.

Un audit permettrait une mise à jour sur la commune et une meilleure cohérence signalétique (coût de 10 000 euros).

Rémy FABRE explique que si la commune à 0 cœur, cela sensibilisera les automobilistes. Le résultat peut ne pas être public et servir uniquement de base de progression.

Le maire procède au vote à main levée : tous les élus sont favorables à une inscription de la commune.

### **POINT COPIL MOBU**

Le Comité de Pilotage Mobilité et Urbanisme (COPIL MOBU) a été lancé en 2021. Ce comité de pilotage est composé de 4 élus et 6 administrés s'étant signalés suite à l'annonce du lancement de ce dispositif dans le dernier bulletin municipal.

2 COPIL ont déjà eu lieu :

- Le 14 juin : rappel de l'urbanisme sur la commune (PLUi, PLH et OAP), présentation des travaux en cours et à venir sur la voirie, présentation des projets en cours et à venir en matière de mobilité douce.
- Le 27 septembre : validation d'un plan de circulation communal, inventaire des points dangereux sur les voies ouvertes à la circulation et propositions d'aménagements visant à les sécuriser, réflexion sur les itinéraires de mobilité douce existants ou à créer en amont et aval de la RD 1206 ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les sécuriser, présentation d'un tableau de critères permettant de donner aux promoteurs immobiliers les attentes de la commune en matière d'urbanisme (le projet apporte-t-il une plus-value pour la commune, pourcentages d'espaces verts, orientation des bâtiments, RT2020,...).

Le prochain COPIL se tiendra le 13 décembre 2021 avec pour thématique :

- présentation chiffrée des différents aménagements qui ont été proposés dans le COPIL MOBU du 27 septembre et leur hiérarchisation dans le but d'élaborer un plan de financement pluriannuel.
- travail sur le tableau des critères communaux en urbanisme.

Fabien VASSALLI précise qu'un trottoir coûte environ 1 000 euros le mètre linéaire.

Le prochain COPIL MOBU est prévu le 13 décembre à 17h30.

Fabien VASSALLI travaille sur un plan de circulation communal. Tous les chemins y compris ceux en terre seraient autorisés aux véhicules à moteur jusqu'à l'entrée des forêts où ils seraient interdits sauf riverains. La question se pose pour les vélos électriques. Fabien reviendra vers le conseil après recherche.

#### ▪ CCAS

Marie Claude SUCHET prend la parole :

#### **Bilan d'Octobre Rose :**

Il est relevé une bonne organisation et des retours positifs des participants.

En raison du pass sanitaire et de l'organisation de plusieurs marches le même jour, il y a eu moins de participants. Pour la prochaine édition, il est nécessaire de prévoir une banderole : « Octobre Rose + date interchangeable ». Les flyers doivent également préciser l'organisateur et la mention « ne pas jeter sur la voir publique ».

Pour l'organisation par le service d'entretien du nettoyage de la salle des fêtes, la mise en place, le nettoyage et le rangement des tables, Marie-Claude SUCHET enverra un planning trimestriel des animations.

La remise des dons récoltés sera faite au mois de novembre à l'association «A Chacun son Everest ».

Lionel WEISS propose d'augmenter le prix au kilomètre car 8 € avec le repas plus boissons offertes semblent faibles par rapport à d'autres manifestations.

Marie Claude SUCHET dit que l'état des lieux de la salle des fêtes n'est pas assez approfondi et Carole GEROUDET se demande si un agent seul suffit pour le ménage. Un job d'été pourrait-il être missionné pour ce nettoyage approfondi ?

Virginie PETITFOUR suggère d'ajouter ces heures à la personne recrutée sur un 12,25/35<sup>ème</sup>.

Mokrane YACEF propose de faire appel à une entreprise de nettoyage une ou deux fois par an. Cette solution peut effectivement être envisagée : un devis va être demandé par Véronique TESAURI.

#### **Préparation du Repas des Sages**

Le Repas des Sages pour les 70 ans et plus, aura lieu le 04 novembre 2021.

L'association ASCEP prête les nappes et Arts et Découvertes décore les tables.

Le groupe Tradi'sons animera le repas et l'après-midi jusqu'à 16 heures et le traiteur choisi est Vachat.

#### **Colis de Noël**

La préparation des colis de Noël pour les 75 ans et plus, aura lieu le 11 décembre à 9 heures et les élus pourront les récupérer dès 11h30 pour distribution. Le partenariat avec Super U est repris.

Le budget des colis est de 27 € pour 1 personne et 35 € pour 2 personnes.

Il est également nécessaire de contacter la Directrice de l'école pour les cartes. Des dessins seront confectionnés par les enfants.

#### **Calendrier 2022**

Le listing des personnes de plus de 65 ans sera remis à jour début décembre. S'il manque des inscriptions à la liste électorale merci de le signaler sinon ces personnes ne pourront pas être invités aux manifestations.

- 6 janvier : Epiphanie
- 15 janvier : Vœux du Maire
- 23 février : Carnaval
- 14 avril : Sortie de Printemps

## **Information**

Une unité mobile sera installée par le Département à Veigy le 7 décembre pour la 3<sup>e</sup> dose de vaccin pour les personnes de plus de 65 ans.

## **Domiciles regroupés**

On comptabilise 7 candidats potentiels pour 6 domiciles disponibles : une fiche d'information va être envoyée et une rencontre aura lieu avec 2 personnes du Comité des Domiciles avec chaque résident pour finaliser leur inscription. Ensuite, un conseil sera constitué du Maire, de la vice-présidente, d'un membre du Comité des Domiciles regroupés, la vice-présidente et un agent du service habitat de Thonon Agglomération. Pour le fonctionnement futur, un représentant des résidents et un proche seront intégrés à ce conseil.

Laetitia VENNER dit que sur les conseils de la SA MT BLANC, le CCAS peut prendre la gestion des 6 logements, la salle commune et le personnel. Cela permet de sélectionner les locataires et de ne plus imposer un plafond de revenus. Cela présente toutefois le risque de subir d'éventuels impayés de logements vacants (estimation de 6 600 euros de perte pour un logement vacant un an). Ceci est donc à prendre à compte dans le budget. L'agent comptable pourrait l'inclure dans sa charge de travail.

Virginie PETITFOUR demande si le montant du loyer est révisé en fonction du revenu : c'est ne sera pas le cas car illégal. Le Maire précise que les revenus ne seront pas les premiers critères de sélection des résidents.

Sur un loyer médian de 977 euros il faut défalquer 220 euros de subvention obtenue par la Mairie. Des APL pourront également être déduites.

Deux fois par semaine la maitresse de maison proposera un repas commun sous forme d'activité, sans frais pour les résidents. Le reste des repas seront à leur charge.

L'inauguration par la SA MT BLANC est prévue début décembre 2021.

## **▪ TOUR DE TABLE**

Laetitia VENNER informe les membres du conseil qu'une formation Word niveau intermédiaire est organisée le 31 janvier 2022 en Mairie. Il reste des places pour les élus intéressés.

La journée environnement était une réussite avec 12 élus présents, une participation un peu timide mais il s'agit d'un lancement. Madame le Maire félicite les membres de la commission environnement qui ont organisé cette manifestation cohérente avec les ambitions du conseil municipal.

Harris DUPUIS dit que le club de St Cergues a commencé en début de semaine ses entraînements sur le stade de foot communal le temps de la durée des travaux d'un futur collègue.

Fabien VASSALLI explique que la société Eurovia propose de donner à la commune environ 300 m<sup>3</sup> de rabotage des enrobés de la départementale réduits en graviers (matériaux non toxiques/Valeur environ 10 000 euros). Cela peut servir sur des chemins communaux. Les élus décident d'en bénéficier.

Marie Claude SUCHET dit que le site de la mairie est en cours de construction (ouverture début janvier 2022). Chaque commission devra fournir des articles au plus tard le 15 novembre 2021 pour une parution début janvier.

Véronique TESAURI dit que les essuie-mains lavables sont prêts : ils seront mis en test à l'école pour remplacer ceux en papier. Les couturières bénévoles sont remerciées chaleureusement.

Virginie PETITFOUR souhaite savoir si une habilitation est nécessaire pour le contrôle des pass sanitaires à la bibliothèque, ce que semble confirmer Savoie Biblio. Madame le maire répond qu'il n'y a pas besoin d'habilitation. Se renseigner auprès d'Audrey pour plus de renseignements.

**Le prochain conseil aura lieu le lundi 29 novembre 2021 à 19h00.**

**La séance est levée à 22h45.**

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,